



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/NS

ARRÊTE n° 25-137

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COMPLEXE GYMNIQUE LUDIVINE FURNON, 40 RUES DES ONZE ARPENTS,
95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE
REAMENAGEMENT DE LA NOUE
TRAVAUX DU 03 MARS 2025 AU 04 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **JDS Ecoplis / Jardin des sens** – 9 Chaussée Jules César, 95520 Osny,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de terrassement et réaménagement de la noue derrière complexe gymnique Ludivine Furnon au 40 Rue des Onze Arpents, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés **les travaux de terrassement et réaménagement de la noue derrière complexe gymnique Ludivine Furnon au 40 Rue des Onze Arpents, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

Demandés et réalisés par : **JDS Ecoplis / Jardin des sens**
Sous la responsabilité de : **Monsieur Erdinc KOCAK** (Tél. : 09 50 23 01 29)
Qui auront lieu du : **03 mars 2025 au 04 avril 2025**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **JDS Ecoplis / Jardin des sens** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du complexe gymnique Ludivine Furnon, 40 Rue des Onze Arpents - 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

La vitesse sera limitée à 20km/h.

La circulation sera gérée par hommes trafics en tenue réglementaire sur les voies impactées au droit du chantier, un balisage sera mis en place par cône, AK5, AK3 **la vitesse sera limitée à 20km/h.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement **d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

Cheminement piétons sera interdit entre la Rue de Corse et le complexe gymnique du 10 au 22 mars 2025 inclus

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **JDS Ecoplis / Jardin des sens**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Erdinc KOCAK**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la direction des services techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **JDS Ecoplis / Jardin des sens**, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie le **VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

